

## Assainissement - Réajustement des aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée- Corse - Programme de travaux 1994 - 1995

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Ville de Besançon se sont engagées mutuellement, depuis plusieurs années, à poursuivre l'amélioration de la qualité du Doubs.

Les modalités des engagements des deux partenaires sont régies dans le cadre du contrat d'agglomération, d'une part la Ville pour les programmes de travaux, et d'autre part l'Agence pour les aides financières. Actuellement, le 3<sup>ème</sup> contrat est en cours jusqu'en 1999.

Les aides financières de l'Agence de l'Eau sont inscrites en recettes et dépenses dans les budgets primitifs annuels, sur des estimations de travaux, conformément aux conditions définies dans le contrat d'agglomération. Mais les sommes réellement versées sont ajustées sur les montants réels des travaux exécutés ; des écarts sont inévitablement constatés. Il convient donc de régulariser les écritures comptables, notamment pour les programmes annuels d'extension de réseaux 1994 - 1995, de la manière suivante :

### Programme d'extension de réseau 1994

somme inscrite au BP en recettes et dépenses	782 700 F
somme versée par l'Agence	421 000 F
Ecart	- 361 700 F

### Programme d'extension de réseau 1995

somme inscrite au BP en recettes et dépenses	682 500 F
somme versée par l'Agence	1 637 000 F
Ecart	+ 954 500 F

### Réajustement

Pour régulariser les sommes comptables, il est demandé d'inscrire en recettes supplémentaires la somme de 592 800 F à l'imputation 893.1681.513.30300 et la même somme, 592 800 F, en dépenses à l'imputation 893.2315.513.30300.

Ces crédits seront repris au budget supplémentaire de l'exercice 1997.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à passer les écritures nécessaires au réajustement des aides financières de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 12 novembre 1997.*